

COMMUNE D'AUBIAC (Gironde)

CONSEIL MUNICIPAL Procès-verbal des délibérations Séance du 22 septembre 2025

Date de Convocation : 13 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AUBIAC (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mme Valérie BÉLIS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9

PRÉSENTS : Mme BÉLIS, Maire. M. GONZALEZ ; Mme TUCOULAT, adjoints. Mmes LABROUCHE, MAGNE, SÉGOT-LABÉROU. MM. BLEUNVEN, IROLA, LATRILLE.

Absents excusés : MM. GARRIGOU, GRANGIER.

Secrétaire de séance : M. LATRILLE

ORDRE DU JOUR :

- 1- Modification des statuts du SDEEG ;**
- 2- Adhésion au contrat d'assurance statutaire du personnel communal 2026-2029 du Centre de Gestion de la Gironde ;**
- 3- Questions diverses.**

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

I- Modification des statuts du SDEEG

Délibération n° 2025-11

Votes pour : 9 contre : 0 abstention(s) : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :

- les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L.5111-1 du CGCT ;
- les prestations de service (instruction, urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier.

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG. Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

II- Adhésion au contrat d'assurance statutaire du personnel communal 2026-2029 du Centre de Gestion de la Gironde

Délibération n° 2025-12

Votes pour : 9 contre : 0 abstention(s) : 0

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leurs agents en matière de paiement des prestations, notamment en cas d'accident de service, de maladie, de maternité, d'invalidité, de décès etc...

Le Centre de Gestion propose pour la première fois un contrat d'assurances groupe ouvert aux collectivités et établissements publics du Département de la Gironde, qui les garantit contre les risques financiers statutaires liés à l'absentéisme de leurs agents.

Le Maire :

- Expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant ;
- Propose au conseil municipal d'adhérer à ce contrat groupe qui permet à la commune de bénéficier d'un tarif plus attractif que notre assurance actuelle, ainsi qu'une assistance administrative dans la gestion et la réalisation de ce contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du CDG 33 en date du 25 juin 2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde du 25 septembre 2024 approuvant la mise en place d'un contrat groupe assurance statutaire au 1^{er} janvier 2026 et la délibération du 25 juin 2025 portant autorisation de signer la procédure de marché relative à une prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au centre de gestion et pour lui-même ;

L'adhésion au contrat est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG33 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- le suivi d'exécution du contrat,
- la délégation de gestion des contrats et sinistres,
- un rôle d'information et de conseil,
- un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations.

La commune participe aux frais d'intervention du CDG33 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataires d'assurances.
Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG 33.

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **Groupama Centre Atlantique**

Courtier : **Diot Siaci**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois.

Garanties IJ 90%

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- o Décès
- o Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- o Longue maladie, maladie longue durée
- o Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
 - o Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
 - o Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
 - o Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	7.29%	XXX
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	6.87%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.49%	

*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	1.13%	XXX
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	1.05%	

*Cocher la proposition retenue

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative, fixés à 6% de la prime acquittée.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG33 et de signer la convention d'adhésion proposée par le CDG33.

III- Questions diverses

→ Ecole

La rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions. L'effectif scolaire enregistrée est de 61 élèves à ce jour.

Le 18 septembre dernier, les 3 enseignantes étaient en grève. Du fait du manque d'agents, il n'a pas été possible d'organiser un service minimum d'accueil.

L'ATSEM étant en arrêt de travail et consécutivement à une réorganisation des services, il a été nécessaire de recruter deux agents contractuels de remplacement pour pouvoir assurer la surveillance des enfants durant la pause méridienne d'une part et l'entretien ménager des locaux scolaires d'autre part. L'agent qui occupait ces fonctions habituellement ayant été placé au poste d'ATSEM.

→ Travaux

- L'entreprise Bonhomme a terminé l'aménagement de l'espace vert face à l'entrée principale de la salle des fêtes ;

- Les travaux de réhabilitation du revêtement des sols et accès PMR autour de la salle des fêtes, à réaliser par l'entreprise Colas, sont prévus pour les vacances de la Toussaint ;
- Le terrain de pétanque, nouvellement créé sur le terrain communal face à la mairie lors de la journée du 30 août dernier, a été ouvert et déjà utilisé ;
- Les travaux d'extension du columbarium au cimetière sont prévus pour octobre ou novembre ;
- Une intervention d'un plombier et d'un électricien est nécessaire pour divers travaux de remise en état à l'école (chasses d'eau défectueuses, sonnettes etc...) ;
- Un tri des déchets à amener en déchetterie sera réalisé le 25 octobre prochain au cimetière ainsi qu'au garage attenant à l'ancien logement communal ;
- Un devis va être demandé à un peintre pour la réfection des peintures et nettoyage d'une partie des façades de l'école côté Cercle ;
- Un devis va également être demandé pour la réfection et consolidation de la toiture de la salle des fêtes ; un système d'installation de bardage est prévu sans avoir besoin d'enlever les plaques d'éverites amiantées.

→ Réunion publique participative

La prochaine réunion participative aura lieu le lundi 03 novembre prochain à 18h30 à la salle polyvalente. Il y sera présenté à cette occasion un dispositif de « Participation citoyenne » par un représentant de la gendarmerie nationale.

Le sujet du choix du futur nouvel emplacement des conteneurs à verre soit au lieu-dit Tastet, soit à l'église, devra également être abordé.

→ Ma sécurité.fr

Le dispositif Ma Sécurité.fr a été publié sur Panneau Pocket. Il s'agit d'une plateforme numérique d'accompagnement de victimes ou témoins de nuisance ou de pressions à votre domicile. Les signalements sont transférés à la Police Nationale.

→ Formation les gestes qui sauvent

L'association le cœur santé Sud Gironde propose une formation sur les gestes qui sauvent et l'utilisation d'un défibrillateur, le 15 novembre prochain à 14 h et d'une durée de heures.

→ Commission petite enfance

Mme LABROUCHE donne le compte-rendu de la dernière commission petite enfance qui concernait principalement les enfants de 0 à 3 ans. Par manque de places, des critères de pondération seront instaurés pour l'inscription prioritaire en crèche du relais petite enfance.

La quinzaine de la parentalité aura lieu cette année du 30/09 au 15/10.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

Récapitulatif des délibérations prises

➔ *D 2025-11 – Modification des statuts du SDEEG ;
Bazadais ;*

➔ *D 2025-12 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du personnel
communal 2026-2029 auprès du Centre de Gestion de la Gironde ;*

*ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme BÉLIS, Maire. M. GONZALEZ, Mme TUCOULAT,
adjoints. Mmes LABROUCHE, MAGNE, SÉGOT-LABÉROU. MM. BLEUNVEN,
IROLA, LATRILLE.*

Ont signé au registre les membres suivants,

Valérie BÉLIS, Maire

Alain LATRILLE, secrétaire
de séance